

ARRETE MUNICIPAL
Portant restriction de circulation et de stationnement pour cause de fouille
sur câble télécom en dérangement

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord;
CONSIDERANT la nécessité de fouille sur câble en dérangement pour la société
ORANGE ;

Dans un souci de sécurité pour les usagers de la voie publique et pour le personnel
intervenant sur le chantier,

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation sera restreinte et le stationnement interdit sur la portion
en travaux de la rue des clabaudois à Plachy-Buyon :

Du 4 février 2015 jusqu'au 4 mars 2015
du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : L'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord s'engage à mettre
en place toute la pré signalisation et la signalisation réglementaire nécessaire
concernant les chantiers fixes temporaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-
SAUFLIEU et monsieur le Garde champêtre territorial de PLACHY-BUYON sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 23 janvier 2015

Le maire,
Lionel NORMAND

